

Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités

████████████████████
Directeur Général
Fondation COS Alexandre Glasberg
88-90 boulevard de Sébastopol
75003 Paris

Affaire suivie par : Conrad LAJUSTICIA

████████████████████
Frédéric MUSSO
████████████████████

Saint-Denis, le 11 AVR. 2024

Lettre recommandée avec AR
N° JA 134 813 077 3

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle conjoint a été réalisée au sein de l'EHPAD « Résidence médicalisée Jacques Barrot » (n° FINESS 75 072 123 5) le 7 Avril 2023 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) et la Ville de Paris.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 12 décembre 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les six injonctions, dix-sept prescriptions et vingt-trois recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous nous avez transmis le 19 janvier et le 11 mars 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Nous notons que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- L'injonction n°3 : « Justifier de la classification des dix événements listés dans le rapport en EI et appliquer la réglementation en matière de classification des événements indésirables. »
- L'injonction n°5 : « Transmettre les feuillets N°1 des bordereaux de suivis d'élimination des DASRI des 6 derniers mois dûment complétés. »
- La prescription n°4 : « Transmettre les attestations de cadre et d'inscription à l'ordre infirmier. »
- La prescription n°12 : « Assurer la formation du personnel au niveau de la classification et l'identification des E/EIG »
- La prescription n°15 : « Assurer une réunion annuelle de la Commission de Coordination Gériatrique »
- La recommandation n°5 : « Former le personnel de l'établissement à la bientraitance »
- La recommandation n°8 : « Clarifier et enrichir le registre des plaintes et des réclamations pour assurer un meilleur suivi »
- La recommandation n°10 : « Retravailler le format des REX pour assurer une appropriation par les équipes concernées »

- La recommandation n°12 : « Cesser le recours à des salariés en CDD au-delà d'un équivalent temps plein sur l'année »
- La recommandation n°13 : « Fournir le plan de formation réalisé pour l'année N-1 et des formations réalisées de l'année en cours »
- La recommandation n°23 : « Vérifier et modifier les termes de la convention de collecte le cas échéant. En cas de regroupement avéré, les bons de prises en charge accompagnés des bordereaux de suivi des déchets doivent être transmis à l'équipe d'inspection. »

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif 4 injonctions, 15 prescriptions et 18 recommandations maintenues en **annexe** du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la **nécessité de transmettre** à la Délégation départementale de Paris de l'ARS Ile-de-France et à la Ville de Paris, à [REDACTED], les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
et par délégation



Pour la Maire de Paris et par délégation,



Copie :

[REDACTED]
Directrice
EHPAD Résidence médicalisée Jacques Barrot
16 rue Gilbert Cesbron
75017 Paris



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Annexe : Décisions définitives dans le cadre du contrôle sur pièces réalisé le 7 avril 2023 au sein de l'EHPAD « Résidence Médicalisée Jacques Barrot » (N° FINESS 75 072 123 5)

Injonctions envisagées	Ref. rapport	Réponse de l'établissement au contradictoire	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
1 Procéder à l'évaluation du GIR des résidents déjà présents dans l'établissement et de manière régulière à leur admission.	Ecart 1 / 1.1.3.1	L'établissement assure que tous les résidents ont fait l'objet d'une évaluation de GIR mais n'a pas transmis d'éléments. Aucun élément n'a été transmis.	Injonction maintenue	-Article D313-15 du CASF	1 mois
2 Présenter au CVS les EI/EIG et dysfonctionnements au sein de l'établissement de façon régulière.	Ecart 8 / 1.3.3.2	L'établissement a actualisé le règlement intérieur du CVS conformément aux textes en vigueur, celui-ci a été présenté et adopté pendant la séance du 5 avril 2023 dont le compte rendu a été transmis. L'établissement va présenter un bilan des EI/EIG de l'année 2023 au premier CVS de 2024.	Injonction maintenue	-Article R331-10 du CASF	1 mois
3 Justifier de la classification des dix événements listés dans le rapport en EI et appliquer la réglementation en matière de classification des événements indésirables.	Ecart 12 / 1.5.1.6	L'établissement a transmis une affiche d'incitation à la déclaration des EI/EIG, une charte d'incitation et de non punition au signalement des EI/EIG ainsi qu'un module de sensibilisation sur les types d'EIG et les modalités de déclaration.	Injonction retirée	-Articles L. 331-8-1 et R. 331-8 à 10 du CASF	

4	Assurer une meilleure prise en charge des résidents dans le domaine de la nutrition.	Ecart 22 / 3.4.3.9	L'établissement a mis en place des actions pour assurer un meilleur suivi des résidents dans le domaine de la nutrition mais n'a pas transmis d'éléments. L'établissement transmettra le RAMA 2023 pour préciser la mise en place de ces actions.	Injonction maintenue	-Article L311-3, °3 du CASF	3 mois
5	Transmettre les feuillets N°1 des bordereaux de suivis d'élimination des DASRI des 6 derniers mois dûment complétés.	Ecart 23 / DASRI	L'établissement a transmis les bordereaux de suivis d'éliminations de DASRI pour juillet à décembre 2023.	Injonction retirée mais l'ARS vous invite à revoir votre convention de collecte car de nombreux passages à vide sont opérés ; l'élimination des DASRI soit être en rapport avec votre production	-Articles L.1335-2 et R.1335-1 à R.1335-14 du CSP -Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux contrôles des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques	
6	Veiller à ce que l'ensemble des analyses soient réalisées selon la réglementation en vigueur, en intégrant tous les points de surveillance et les points d'usage à risques du site.	Ecart 24 / Légionelles	L'EHPAD va mettre en demeure son bailleur de lui transmettre la preuve que ces surveillances ont été faites. Aucun élément n'a été transmis.	Injonction maintenue en attente de transmission du courrier de mise en demeure envoyé à Paris Habitat et/ou Engie et dès réception, les analyses légionelles sur l'ensemble des points de surveillance réglementaire de 2023 et 2024	-Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire -Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau	Immédiat



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



						chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.	
--	--	--	--	--	--	--	--

Prescriptions envisagées	Réf. rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Textes de référence	Délai de mise en œuvre
1 Mettre à l'ordre du jour du CVS la validation du règlement de fonctionnement.	Ecart 2 / 1.2.1.1	L'établissement a actualisé le règlement intérieur du CVS conformément aux textes en vigueur, celui-ci a été présenté et adopté pendant la séance du 5 avril 2023 dont le compte rendu a été transmis.	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du compte rendu du CVS attestant de la validation du règlement intérieur.	Article L311-7 CASF	1 mois
2 Transmettre le projet d'établissement actualisé.	Ecart 3 / 1.2.1.4	Le projet d'établissement actualisé est en cours de travail. Sa validation pour transmission est prévue entre juin et juillet 2024. Pas d'élément transmis.	Prescription maintenue dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement.	Article L311-8 du CASF	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



3	Compléter le plan bleu afin d'intégrer toutes les situations de crise.	Ecart 4 / 1.2.1.6	Un modèle commun à tous les ESMS de la fondation COS Alexandre Glasberg est en cours de rédaction. Ce modèle sera transmis à l'établissement pour actualisation avant envoi aux autorités. Aucun élément n'a été transmis.	Prescription maintenue dans l'attente de transmission du plan bleu.	Article D312-160 du CASF	3 mois
4	Transmettre les attestations de cadre et d'inscription à l'ordre infirmier.	Ecart 5 / 1.2.2.12	Une nouvelle infirmière coordinatrice a été recrutée par l'établissement. Son inscription à l'Ordre National des Infirmiers a été transmise.	Prescription retirée	Article L4311-3 du CSP	
5	Engager des démarches pour permettre que le temps de présence du médecin coordonnateur soit conforme avec la réglementation.	Ecart 6 / 1.2.2.1.4	Le recrutement externe de médecin coordonnateur est prévu pour 2024 avec des diffusions d'annonce en février. Aucun élément n'a été transmis.	Prescription maintenue dans l'attente de la transmission d'éléments montrant que les démarches ont été engagées.	Article D312-156 du CASF	1 mois
6	Mettre en conformité la composition du CVS en procédant à de nouvelles élections.	Ecart 7 / 1.3.3.1	De nouvelles élections ont eu lieu en avril 2023, dont le compte rendu a été transmis, et le président du CVS a été élu en décembre. Il est mentionné dans le compte rendu de la réunion d'avril qu'un membre du collège des résidents manquait.	Prescription maintenue dans l'attente de nouvelles élections et l'installation de nouveaux membres par le premier compte rendu du CVS qui suit	Décret N°2022-688 du 25 avril 2022	1 mois
7	Procéder à la réalisation de l'évaluation de la qualité de l'établissement.	Ecart 9 / 1.4.2.1	Une évaluation de la qualité de l'établissement est prévue entre le 16 et 18 septembre 2024.	Prescription maintenue dans l'attente de la transmission du rapport d'évaluation.	Article D312-203 du CASF	9 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARS
Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

8	Formaliser une politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance	Ecart 10 / 1.4.3.1	Le plan d'amélioration continue de la qualité de l'établissement va intégrer les éléments de promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance pour rédiger un protocole. Aucun élément n'a été transmis.	Prescription maintenue en attente de la transmission du protocole de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance	Article L311-3 du CASF	3 mois
9	Engager des démarches pour stabiliser l'équipe de l'établissement afin de réduire le nombre de postes vacants et le recours aux CDD	Ecart 13 / 2.1.1.1	L'établissement a transmis la liste de ses postes vacants au 31/12/2023 : - ☒ ETP d'ergothérapeute - ☒ ETP d'ASG (remplacement par un ☐ au 7 février 2024) - ☒ ETP d'AS de jour. Le plan de développement des compétences 2024 prévoit un accompagnement de deux salariés vers le diplôme d'aide-soignant.	Prescription maintenue dans l'attente de transmission d'éléments démontrant la mise en place de mesures de stabilisation du personnel dans l'établissement.	Article L311-3, 3° du CASF	6 mois
10	Mettre en place une véritable politique de lutte contre l'absentéisme	Ecart 14 / 1.5.1.3/2.1.1.3	Aucun élément n'a été transmis. Le CODIR de l'établissement est au complet à partir de la fin d'année 2023 et va engager des actions pour réduire l'absentéisme pendant 2024. Aucun élément n'a été transmis.	Prescription maintenue dans l'attente de transmission d'éléments démontrant la mise en place de mesures luttant contre l'absentéisme dans l'établissement.	Article L311-3, 1° et 3° du CASF	6 mois
11	Proposer des formations qui permettent aux salariés de monter en compétences sur les soins d'urgence, de mieux appréhender la	Ecart 15 / 2.1.2.1	L'établissement a transmis son projet de plan de développement des compétences en cours de finalisation pour l'année 2024.	Prescription maintenue dans l'attente de transmission du plan 2024 de développement des compétences validé.	Article L313-12-3 du CASF	1 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



distinction entre EI et EIG, et de favoriser leur mobilité professionnelle					
12	Assurer la formation du personnel au niveau de la classification et l'identification des EI/EIG	Ecart 11 / 2.1.2.1	Cf. supra. Le plan de développement des compétences comprend des formations de sensibilisation aux EI/EIG.	Prescription retirée La prescription est groupée avec la prescription n°11.	Article L311-3, 1° du CASF
13	Préciser les missions des membres de l'équipe soignante et mentionner explicitement celles des AES et des agents de service logistique	Ecart 16 / 2.1.4.4	Un travail d'harmonisation des fiches de fonction de l'ensemble des établissements est en cours au siège de la fondation COS Alexandre Glasberg. L'établissement a transmis les fiches de fonction des AS jour et des AVS jour. Un travail de réactualisation des PAI et en cours dans l'établissement. [REDACTED] Aucun élément n'a été transmis.	Prescription maintenue Les fiches transmises ne sont pas suffisamment claires sur l'exercice des compétences respectives au niveau du soin. Prescription maintenue	Annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social 1 mois
14	Assurer la révision annuelle de l'ensemble des PAI	Ecart 17 / 3.1.3.3			Article D312-155-0, 3° du CASF 9 mois
15	Assurer une réunion annuelle de la Commission de Coordination Gériatrique	Ecart 18 / 3.1.4.4	L'établissement a transmis le compte rendu de la commission de coordination gériatrique de l'année 2023.	Prescription retirée	Article D312-158, 3° du CASF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE

PARIS

16	Transmettre la procédure de l'établissement appliquée en matière de contention	Ecart 19 / 3.2.3.1	L'établissement a transmis le protocole contention du groupe COS Alexandre Glasberg.	La mission prend note de la transmission du protocole contention du groupe, ainsi la prescription est retirée, toutefois : -Le compte rendu de commission de coordination gériatrique transmis fait état de contentions posées sans prescription dans l'établissement et qu'un meilleur suivi des contentions est à mettre en place (nouvelle prescription). -Ajout d'une nouvelle recommandation n°24	Article L311-3 1° du CASF	
17	Assurer une meilleure prise en charge des résidents pour le domaine de la lutte contre la douleur	Ecart 20 / 3.8.2.24	L'établissement a transmis deux protocoles du groupe COS Alexandre Glasberg : un protocole « prise en charge de la douleur : repérer, évaluer, soulager » et un protocole « prévention de la douleur induite par les soins »	La mission prend note de la transmission des protocoles transmis, toutefois, la prescription est maintenue dans l'attente de transmission du RAMA 2023 de l'établissement afin de vérifier si les constats relatifs à la prise en charge et la lutte contre la douleur sont meilleurs que ceux du RAMA 2022.	Article L111-5 du CSP	6 mois

18	Établir et transmettre un protocole relatif aux soins palliatifs et à la fin de vie	Ecart 21 / 3.8.2.25	L'établissement a transmis un protocole d'accompagnement fin de vie ainsi qu'une fiche de prise en charge AP HP. Ces éléments ne s'appliquent qu'aux résidents atteints par le COVID 19.	Prescription maintenue dans l'attente de transmission d'un protocole relatif aux soins palliatifs et à la fin de vie prenant en compte toutes les situations nécessitant la mise en place d'une prise en charge adaptée.	Article L1111-1 du CSP	3 mois
19	Assurer la formation du personnel de l'établissement sur le domaine des contentions pour assurer que toutes les contentions fassent l'objet d'une prescription médicale avant leur utilisation	Nouvelle prescription			Article L311-3 1° du CASF	6 mois

	Recommandations envisagées	Ref.rapport	Réponse de l'établissement	Décision
1	Dater et actualiser le projet de service spécifique du PASA	Remarque 1 / 1.1.1.2	Une actualisation du projet de service spécifique au PASA est prévue au second semestre 2024. Aucun élément n'a été transmis. Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue
2	Dater et transmettre le règlement de fonctionnement	Remarque 2 / 1.2.1.1		Recommandation maintenue
3	Dater et transmettre le plan bleu actuel	Remarque 3 / 1.2.1.6	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission du plan bleu 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4	Faire apparaître les liens hiérarchiques sur l'organigramme	Remarque 4 / 1.2.2.1	L'organigramme est en cours de correction.	Recommandation maintenue
5	Former le personnel de l'établissement à la bientraitance	Remarque 5 / 1.4.3.1	L'établissement a transmis le plan de développement des compétences 2022 comprenant de formations sur ce thème.	Recommandation retirée
6	Formaliser une procédure en cas de violence ou de harcèlement sexuel	Remarque 6 / 1.4.3.2	L'établissement ne dispose pas de procédure dédiée, ces cas étant traités dans la procédure relative aux événements indésirables.	Recommandation maintenue
7	Formaliser une procédure de signalement en cas d'agression	Remarque 7 / 1.4.3.3	Idem supra	Recommandation maintenue
8	Clarifier et enrichir le registre des plaintes et des réclamations pour assurer un meilleur suivi	Remarque 8 / 1.5.1.1	L'établissement a transmis une trame d'enregistrement et de suivi des plaintes et réclamations.	Recommandation retirée
9	Assurer que le groupe d'analyse dédié puisse analyser les FEI sans être limité	Remarque 9 / 1.5.1.5	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue en attente d'une révision de la procédure sur ce point.
10	Retravailler le format des REX pour assurer une appropriation par les équipes concernées	Remarque 10 / 1.5.1.6	L'établissement a transmis une procédure.	Recommandation retirée
11	Mettre en place un outil de suivi du personnel afin d'en faire un véritable outil de management	Remarque 11 / 2.1.1.1	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue
12	Cesser le recours à des salariés en CDD au-delà d'un équivalent temps plein sur l'année	Remarque 12 / 2.1.1.1	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation retirée. La recommandation est groupée avec la prescription numéro 9.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



13	Fournir le plan de formation réalisé pour l'année N-1 et des formations réalisées de l'année en cours	Remarque 13 / 2.1.2.1	L'établissement a transmis le plan de développement des compétences de 2022.	Recommandation retirée
14	Mettre en place un protocole d'accueil des nouveaux salariés	Remarque 14 / 2.1.2.5	Un livret d'accueil des nouveaux salariés est en cours d'élaboration pour le premier semestre 2024. Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue
15	Mettre en place un groupe de parole ou un groupe d'analyse de pratique	Remarque 15 / 2.1.2.5	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue
16	Mettre en place un planning qui soit un véritable outil de management d'équipe	Remarque 16 / 2.1.4.5	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue
17	Créer une fiche de tâches heureée pour les AES et une fiche de tâches heureées pour les agents de service logistique	Remarque 17 / 2.1.4.2	Une fiche de tâche AES sera élaborée au premier semestre 2024. Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue dans l'attente de transmission de la fiche de tâches heureées des AES
18	Assurer le développement et la mise en place du projet relatif au référent PAI	Remarque 18 / 3.1.3.3	La mise en place d'un référent PAI est un objectif de l'année 2024 pour l'établissement. Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue
19	Prévoir des révisions sur la base de l'évolution des besoins réels ou exprimés du résident.	Remarque 19 / 3.1.3.3	Aucun élément n'a été transmis	Recommandation maintenue
20	Assurer la sensibilisation des médecins traitants à cette pratique avec la mise en place de [REDACTED]	Remarque 20 / 3.1.4.5	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue dans l'attente de la transmission d'un élément démontrant la mise en place de cette utilisation



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



21	Transmettre les qualifications des intervenants paramédicaux	Remarque 21 / 4.2.1.2	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue et modifiée en : « S'assurer de l'inscription à leur Ordre professionnel ou au fichier [redacted] pour les professions ne disposant pas d'Ordre des professionnels extérieurs qui interviennent dans l'établissement. »
22	Mettre à jour la convention de collecte et la transmettre à l'ARS.	Remarque 22 / DASRI	Aucun élément n'a été transmis.	Recommandation maintenue dans l'attente de transmission de votre convention de collecte mise à jour.
23	Vérifié et modifiée les termes de la convention de collecte le cas échéant. En cas de regroupement avéré, les bons de prises en charge accompagnés des bordereaux de suivi des déchets doivent être transmis à l'équipe d'inspection.	Remarque 23 / DASRI	L'établissement va se rapprocher de son fournisseur. Les bons de collecte ont été transmis.	Recommandation retirée
24	Revoir le protocole de l'établissement relatif aux contentions pour préciser le rythme de réévaluation et la durée des contentions.	Nouvelle recommandation		

